



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE
LE SAMEDI 25 JUIN 2011**

EH/IE
APM 11/1056

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de ce spectacle pyrotechnique ainsi que d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 7 places de parking situées esplanade du Casino de Pontaillac, à proximité du kiosque et sur 3 places de parking situées à proximité du XOBAM, du samedi 25 juin à 8h00 au dimanche 26 juin 2011 à 2h00 (suivant plan joint). Les 7 emplacements de parking seront réservés aux véhicules de la ville et de l'organisation et les 3 autres emplacements pour les artificiers.

ARTICLE 2 : Le parking de l'esplanade du Casino de Pontaillac ne sera pas fermé à la circulation.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la façade de Verthamon depuis le giratoire formé par l'avenue Clémence Isaure et l'avenue de Pontaillac jusqu'au giratoire formé par l'avenue Louise, l'avenue de Paris et l'avenue de Pontaillac, le samedi 25 juin 2011 de 21h30 à la fin de la manifestation (suivant plan joint).

La circulation sera interdite sur la façade de Verthamon depuis le giratoire formé par l'avenue Clémence Isaure et l'avenue de Pontaillac jusqu'au giratoire formé par l'avenue Louise, l'avenue de Paris et l'avenue de Pontaillac, le samedi 25 juin 2011 de 21h30 à la fin de la manifestation (suivant plan joint).

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par l'avenue de Paris à partir de l'avenue Clémence Isaure dans le sens Royan/Vaux-sur-Mer et dans le sens Vaux-sur-Mer/Royan par l'avenue Louise et l'avenue Jean Lacaze.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenu par les services techniques de la ville.

MISE EN LIGNE LE 04-06-2024

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 juin 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD